

Retrouver les bénéficiaires d'un contrat d'assurance-vie

Les obligations des assureurs ont été renforcées pour remédier au problème des contrats d'assurance-vie en déshérence, ces contrats non réclamés au décès du souscripteur.

Qu'est-ce qu'un contrat d'assurance-vie en déshérence ?

Produit d'épargne bien connu des Français, l'assurance-vie permet aussi de transmettre des sommes d'argent hors succession, en bénéficiant d'une fiscalité avantageuse, voire inexistante. Au décès de l'assuré, le ou les bénéficiaires désignés par une clause du contrat d'assurance-vie percevront les sommes versées sur le contrat et les intérêts cumulés.

Il arrive néanmoins que ces sommes ne soient pas versées à leur bénéficiaire désigné, qui peut tout ignorer du contrat souscrit à son profit. Au fil des années, des montants astronomiques, de l'ordre de centaines de millions d'euros, se sont accumulés sur ces contrats non réclamés car les compagnies d'assurance ne vérifiaient pas que les titulaires des contrats inactifs étaient encore en vie (elles n'avaient d'ailleurs pas les moyens juridiques de le faire).

Comment le législateur a-t-il remédié à ce problème ?

Depuis 2007, les assureurs doivent vérifier chaque année que les détenteurs de contrats inactifs sont en vie, en interrogeant un fichier de l'Insee. Cette obligation a été renforcée

par une loi de 2014. En cas de décès, ils doivent entreprendre des démarches pour retrouver les bénéficiaires et leur verser les fonds qui leur reviennent. De leur côté, les particuliers ou les personnes morales peuvent interroger un organisme, l'Agira (<http://www.agira.asso.fr/>), pour rechercher si un contrat a été souscrit à leur profit par une personne décédée. A compter du 1^{er} janvier 2016, les assureurs devront alimenter un nouveau fichier recensant les contrats d'assurance-vie, dénommé «Ficovie». Sa finalité première est de faciliter les contrôles de l'administration fiscale, mais il permettra également de retrouver et de dénouer les contrats d'assurance-vie au décès du souscripteur. Les notaires, mandatés soit par les ayants-droits du défunt, soit par un éventuel bénéficiaire, pourront interroger ce fichier pour retrouver les contrats d'assurance-vie et permettre aux bénéficiaires de recevoir les capitaux dans les meilleurs délais.

Comment faciliter la perception de l'assurance-vie par le bénéficiaire ?

Le souscripteur doit veiller à la clarté de la clause bénéficiaire. Si les bénéficiaires sont nommément désignés, il est utile de préciser leurs prénoms, date et lieu de naissance, voire leur adresse au jour de la désignation. Autre possibilité, la clause peut renvoyer à un testament déposé chez un notaire. Ainsi, le testament étant enregistré au Fichier central des dispositions de dernières volontés, il sera systématiquement retrouvé à l'ouverture de la succession. Comme la clause elle-même (modifiable par courrier recommandé adressé à l'établissement financier), le testament peut être changé à tout moment. Enfin, le souscripteur choisira parfois d'informer le bénéficiaire de l'existence de l'assurance-vie. Mais dans ce cas, mieux vaut être sûr de sa décision...



ACTUS

Un guide de l'héritage en kiosque

Conseils des notaires édite un hors-série de 140 pages consacré à l'héritage, diffusé chez tous les marchands de journaux (5,90 €). L'organisation des obsèques, les droits de chacun, le partage... sont expliqués, avec les recommandations des notaires. *Conseils* est un mensuel grand public diffusé par abonnement. Au sommaire du numéro de mai, un dossier complet sur la fiscalité.



Nouveau réseau Transmettre & reprendre

Les notaires s'engagent pour faciliter la transmis-

sion et la reprise d'entreprise. C'est ainsi que le Conseil supérieur du notariat s'est associé à six partenaires (représentant les chambres des métiers et de l'artisanat, les CCI, les experts comptables, les avocats, l'APCE et la banque d'investissement Bpifrance) pour lancer un réseau dédié, Transmettre & Entreprendre, en mars dernier. Objectifs : développer l'information et la formation et être force de proposition auprès des pouvoirs publics.

La sécurité juridique au cœur des préoccupations notariales

Du 10 au 13 mai, plus de 3000 notaires se sont réunis à Strasbourg pour leur congrès annuel, consacré cette année au thème de la sécurité

juridique, « un défi authentique ». Ces trois journées de débats ont permis d'adopter 15 propositions, parmi lesquelles la création d'un sceau notarial européen ou la sécurisation des pacs par le recours à l'acte notarié.